

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS

Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : CC/2043-0026/02/2009-280PR

N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.640/s.557

Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place des Martyrs, 1-4 / angle rue Saint-Michel (îlot 7).
Projet d'hôtel - finalisation des travaux autorisés par permis sans mise en place des volets
prévus par le projet au rez-de-chaussée.
(Dossier traité par Mme C. Criquillon – D.M.S.) – Avis préalable.

En réponse à votre demande reçue par mail le 17 juillet 2014, l'Assemblée a émis, en sa séance du 23 juillet 2014, ***un avis favorable sur la demande de ne pas remplacer de volets au rez-de-chaussée***, initialement prévus et autorisés par permis.

L'arrêté royal du 10/06/19993 classe comme monument en raison de leur valeur historique et artistique les façades et toitures de toutes les constructions entourant la place des Martyrs ainsi que le monument des Martyrs situé sur la même place.

Les documents examinés par la Commission lui ont été envoyés en format informatique par mail en date du 2 juillet 2014.

Résumé de la situation

Un permis a été délivré en 2006 concernant le projet de restauration et d'aménagement d'un hôtel au n°1-4 de la place des Martyrs / angle rue Saint-Michel.

Ce permis inclut la remise en place de volets au rez-de-chaussée des immeubles, tel que proposé dans le projet.

Entretemps, le maître d'ouvrage qui ne souhaite plus remettre en place de volets aux fenêtres du rez-de-chaussée a chargé le bureau Origin de faire une étude sur la pertinence de remettre ou non des volets par rapport à l'évolution des lieux depuis leur construction.

Le bureau a, dans ce cadre, réalisé une note de synthèse qui a été présentée à la DMS le 23 mai 2014.

C'est cette note de synthèse qui est soumise aujourd'hui à la CRMS pour avis.

Les conclusions de l'état de la question sont principalement :

- qu'il n'y avait vraisemblablement pas de volets à l'origine aux façades des immeubles de la place des Martyrs mais qu'il s'agit d'ajouts ultérieurs (visibles sur des photos anciennes, à différentes façades de la place) ;
- que les volets qui sont stockés dans les locaux de l'îlot 7 ne proviennent pas spécifiquement de cet îlot mais aussi d'autres immeubles de la place ;
- que les dimensions de ces anciens volets stockés ne correspondent pas vraiment à celles des baies de l'îlot 7 et que leur remise en place demanderait donc des adaptations conséquentes et coûteuses pour qu'ils puissent y être intégrés ;
- que ces volets présentent une largeur qui ne permet pas de les rabattre à plat contre les trumeaux et qu'ils seront donc amenés à se chevaucher en position ouverte (tel que visible sur les photos anciennes) ;
- que la remise en place de volets ne semble pas avoir été demandée pour les autres bâtiments de la place à l'occasion de leur restauration ;
- que la restitution ou la remise en place de volets à l'îlot 7 ne contribuera pas à renforcer l'image homogène et unitaire de la place telle que conçue par Fisco.

Suite à l'analyse de cette note, la CRMS souscrit pleinement aux conclusions formulées par le bureau d'étude.

Par conséquent, elle émet un avis favorable sur la demande de ne pas replacer de volets au rez-de-chaussée de l'immeuble en question car ils ne constitueraient pas une amélioration sur le plan patrimonial.

Elle demande à la DMS s'il ne conviendrait pas de conserver au moins un ou deux exemplaires de ces volets.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : Mme C. Criquilion ;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans.